


CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2019

Date de convocation et d'affichage : 7 juin 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 10.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RICHARD Sophie, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine

MM. ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GAURIER Claude, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUMBERT Christophe, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

Représentés : GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : HUBINOIS Alain à TRIBOT Philippe, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, FEVRE Dolly à GIRARD Marc, ABEL Jean-Pierre à PEUCHERET Alain, ROBERT Isabelle à VOLHUER Michel, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, SAUNOIS Serge à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à COTEL Philippe, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, LEROY Marie-Thérèse à FAURE Gilbert, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, LEDOUBLE Catherine à BALLAND Alain, CODAZZI Colombe à VIART Jean-Michel, LEIX Jean-François à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à MARIE Sylvie, BOISSEAU Dominique à BRET Marc, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, ZAJAC Anna à BLANCHON David

Excusés : PETIT Sandrine, RESLINSKI Jean-François, REHN Yves, RIGAUD Jacques, ZWALD Jérémy, SPILMANN Marcel, AMILHAU Marie-Pierre, MENUUEL Gérard, SERRA Frédéric

Absents : GRIENENBERGER Daniel, FRAPIN David, KISSERLI Jean-Marie, RABAT-ARTAUD Nadia, SIMON Véronique, MARTINOT Bruno

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°03	Tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Alain BALLAND

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
101	119	119		2	

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à l'agrément du Conseil communautaire du 18 mars 2019, décide des mouvements à intervenir, dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2019 récapitulés ci-après :

- ✓ 7 recrutements suite aux départs d'agents (7 équivalents temps plein),

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal		1	01/07/2019
	Attaché	1		01/07/2019
	Attaché		2	01/07/2019
	Attaché	1		01/08/2019
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	01/08/2019
	Adjoint administratif	1		01/07/2019
TOTAL FILIERE		3	4	
TECHNIQUE	Ingénieur	1		01/07/2019
	Agent de maîtrise		2	01/07/2019
	Adjoint technique	2		01/07/2019
TOTAL FILIERE		3	2	
CULTURELLE	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe		1	01/07/2019
	Adjoint du patrimoine	1		01/07/2019
TOTAL FILIERE		1	1	
TOTAL GENERAL		7	7	
SOLDE FINAL		0		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi susvisée. En l'espèce, deux recrutements sont susceptibles d'être concernés, à savoir :

• **Transformation d'un poste vacant en un poste d'attaché « chargé(e) de mission Développement Commercial »**

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole s'est récemment dotée d'une Charte de Développement Commercial ambitieuse. Outil d'aide à la décision, celle-ci vise à assurer un équilibre entre les différentes formes de commerce, à savoir le centre-ville, la périphérie, les centres de marques et les centres-bourgs.

Suite au départ de l'agent préalablement positionné sur ce poste, et afin de poursuivre sa dynamique commerciale et cultiver ses spécificités, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaiterait recruter un(e) chargé(e) de mission Développement Commercial. Ce poste est directement rattaché au Directeur Général Adjoint en charge du pôle Economie, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme et TIC.

Ce chargé(e) de mission Développement Commercial porterait les projets opérationnels et stratégiques de Troyes Champagne Métropole. En termes d'approche, il conviendrait d'assurer un équilibre et créer des synergies entre les quatre composantes que sont les centres de marques, les zones commerciales de périphérie, le pôle de centre-ville, et les centres-bourgs.

Les missions de cet(te) agent(e) s'articuleraient de la façon suivante :

- Accompagner de façon pédagogique les élus et opérateurs commerciaux dans la déclinaison opérationnelle de la Charte de Développement Commerciale ;
- S'inscrire dans l'écosystème des acteurs locaux et partenaires en charge du commerce sur le territoire (chambres consulaires, agences immobilières, syndicat gestionnaire du SCOT ...) ;
- Entretenir une relation de proximité avec les enseignes implantées sur les principales polarités commerciales de l'agglomération ;
- Eclairer la réflexion et accompagner la mutation des polarités commerciales de périphérie, voire leur restructuration ;
- Guider les élus et apporter l'ingénierie adéquate pour animer la redynamisation des centres-bourgs inscrits dans un environnement rural ou périurbain ;
- Mobiliser les dispositifs d'appui et d'accompagnement existants pour soutenir la redynamisation des centres-bourgs ;
- Partager, échanger et travailler en étroite collaboration avec les managers de centre-ville intervenant sur la Ville de Troyes ;
- Prospecter, mobiliser et accueillir les réseaux d'enseigne porteurs de valeur ajoutée pour le territoire, accompagner les investisseurs dans leur projet ;
- Analyser les dossiers de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en cohérence avec la Charte de Développement Commercial ;
- Contribuer à faire vivre la bourse des locaux vacants.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le), ayant de bonnes connaissances du monde des enseignes et des investisseurs, doublée d'une expérience avérée dans le domaine de l'aménagement commercial, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent(e) serait alors recruté(e) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux. Le classement, qui déterminera la rémunération, s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire des agents relevant de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale applicable à Troyes Champagne Métropole.

- **Transformation d'un poste vacant en un poste d'ingénieur « Informaticien(ne) spécialisé(e) en protection des données personnelles »**

La Réglementation Générale de la Protection des Données (RGPD) est entrée en vigueur le 25 mai 2018. Outre la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO – Data Protection Officer), cette réglementation impose de nouvelles missions aux collectivités locales et aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Ce surcroît d'activité et ces nouvelles contraintes nécessitent le renforcement des effectifs communautaires par le recrutement d'un ingénieur « Informaticien(ne) spécialisé(e) en protection des données personnelles». Ce poste créé au niveau intercommunal bénéficierait également aux communes adhérentes au service commun « RGPD », qui participeront donc pour partie à son financement.

Cet(te) agent(e) serait en charge du recensement des traitements de données à caractère personnel, automatisés ou non, et les données traitées. Cette mission pourrait servir de base de travail pour apprécier les risques engendrés par chaque traitement.

Ainsi, cet(te) agent(e) identifierait les impacts potentiels sur les droits et libertés des personnes concernées, les sources de risques, les menaces potentielles voire réalisables. Il ou elle déterminerait les mesures existantes ou prévues qui permettent de traiter chaque risque (ex : contrôle d'accès, sauvegardes, traçabilité, sécurité des locaux, chiffrement, anonymisation) et estimerait la gravité et la vraisemblance des risques, au regard des éléments précédents (exemple d'échelle utilisable pour l'estimation : négligeable, modérée, importante, maximale). Enfin, il mettrait en œuvre et vérifierait les mesures prévues.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le), diplômé(e) de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'informatique, doublée de connaissances juridiques et administratives relatives au fonctionnement des collectivités territoriales, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent(e) serait alors recruté(e) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire des agents relevant de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale applicable à Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la transformation d'un poste vacant en un poste d'attaché « Chargé(e) de mission Développement commercial » ;**
- **D'APPROUVER la transformation d'un poste vacant en un poste d'ingénieur « Informaticien(ne) spécialisé(e) en protection des données personnelles » ;**
- **DE PROCEDER à l'embauche respectivement sur les deux postes susvisés d'un agent titulaire relevant du grade des attachés, d'un titulaire relevant du grade des ingénieurs, ou, le cas échéant, d'agents contractuels de droit public ;**
- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

